

PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 07 août 2020

L'an deux mil vingt, le sept août, le Conseil Municipal de la commune de LAGNEY étant réuni en salle polyvalente, après convocation, pour une réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard CHENOT

Étaient présents : M. Bernard CHENOT, M. Laurent PERRETTE, Mme Inès DESBOIS, Mme Christine THEVENON, M. Bertrand LULEWICZ, M. Hervé FOREST, Mme Ariane REMY, M. Jacques MATHIEU, M. Eric REGHEM, M. Henri SOYER, M. Alain BAZARD, M. Logan MATHIOT, Mme Océane BERTRAND, M. Rémi BASTAILLE

Était absent : M. Stéphane MOURE

Procuration : M. Stéphane MOURE procuration à M. Laurent PERRETTE

Nombre de conseillers en exercice : 15 * Présents : 14 * Votants : 15

Secrétaire de séance : Mme Ariane REMY

La séance est ouverte à 20h38 avec rappel de l'ordre du jour.

2020 -026 Adoption du PV du Conseil Municipal du 20 juillet :

M. Logan MATHIOT participe à la commission travaux, son nom est manquant dans la liste – délibération 2020-022

M. Jacques MATHIEU demande la précision suivante : La surveillance journalière du réseau d'eau, le relevé des compteurs, et le suivi de facturation font l'objet d'une compensation financière par la Communauté de communes dans les conditions établies pour le transfert de la compétence eau – délibération 2020-013

M. Jacques MATHIEU et Mme Christine THEVENON demandent le retrait de la formulation sur le questionnement autour d'une embauche salariée au syndicat interscolaire le 3V, le questionnement porte sur l'avenir du bureau suite au départ de la Présidente Mme PIERSON – délibération 2020-018

M. Jacques MATHIEU maintient sa requête d'une présentation résumée du projet d'aménagement foncier de la commune – requête figurant à la délibération 2020-025 sur le budget de la commune

M. Jacques MATHIEU maintient sa demande de passage de la commission de sécurité aux différents endroits cités dans les « questions diverses ». Il souhaite enfin reprendre la formulation de la question posée par Mme Océane BERTRAND « en créant par exemple une commission consultative » en la remplaçant par « en relançant la commission consultative du CCAS jamais réunie depuis 2016 »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve.

2020-027 Association des communes forestières de Meurthe et Moselle

Le Conseil Municipal, après délibération,
Désigne à l'unanimité pour représenter la Commune auprès de la fédération nationale des communes forestières et de l'association référente locale COFOR 54

- 1 délégué « forêt » titulaire : Laurent PERRETTE
- 1 délégué « forêt » suppléant : Logan MATHIOT

Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Valide la cotisation annuelle 2020 d'un montant de 399 euros.

Une information est donnée sur les rôles et aides apportées par l'association dans la gestion forestière. Une revue de la fédération nationale est envoyée régulièrement par voie électronique à la Mairie, ce courriel d'informations sera relayé à l'ensemble des conseillers.

Mme Christine THEVENON pose une question sur la lutte contre les chenilles urticantes. M. le Maire explique que le traitement est difficile en forêt puisque le seul recours est celui d'un insecticide. M. Logan MATHIOT s'intéresse à l'état de santé de la forêt communale et M. le Maire indique que les chênes sont peu impactés. D'autres essences ont d'ores et déjà disparues et prioriser une seule essence reste risqué.

Il précise qu'Aurélien HATTE technicien forestier interviendra en septembre accompagné de son responsable pour une information au Conseil Municipal.

M. Laurent PERRETTE émet le souhait que la commune puisse offrir symboliquement un chêne pour la reconstruction de la charpente de Notre Dame de Paris.

2020-028 Association intercommunale des Sentiers de la Linotte

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Désigne à l'unanimité pour représenter la commune auprès de l'Association intercommunale des Sentiers de la Linotte :

- Éric REGHEM

Valide la cotisation annuelle 2020 d'un montant de 120 euros.

2020- 029 Subventions aux associations

M. le Maire rappelle les règles précédemment fixées lors du dernier mandat sur les conditions d'octroi de subventions aux associations : selon leur degré d'implication dans le village et pour un montant oscillant entre 50 et 250 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de l'octroi des aides financières suivantes :

Associations	Aides financières 2020
Associations Les écoliers de la Côte	250 euros
Club de l'Amitié Lagney	100 euros

Amicale des anciens combattants Lagney	<i>150 euros</i>
ADMR	<i>150 euros</i>
Association Les Restos du Cœur	<i>100 euros</i>
Comité départemental du Concours National de la Résistance sous forme d'un bon d'achat pour livre	<i>50 euros</i>
Radio Déclic	<i>150 euros</i>
AEIM	<i>150 euros</i>
Le Toulois Nord Familial	<i>150 euros</i>
Le club d'animation de l'hôpital St Charles	<i>150 euros</i>
TOTAL	<i>1400 euros</i>

2020-030 Parc naturel régional de Lorraine

Le Conseil municipal désigne M. Logan MATHIOT comme représentant de la commune au sein du Parc naturel régional de Lorraine

Par ailleurs, conformément aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Lorraine, il appartient au Maire de désigner 4 représentants des communes de notre département sous la forme d'un vote par correspondance

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide de retenir les 4 candidats suivants :

- M. Henri POIRSON de DIEULOUARD
- M. Sébastien VERBE de BOUCQ
- M. Nicolas BARICHARD de TRONDES
- M. Gauthier GRIFFATON d'HAMONVILLE

M. Jacques MATHIEU souhaitait proposer la candidature de M. Gérard RENOARD de BOUILLONVILLE en lieu et place de M. POIRSON en retenant l'argument de privilégier une commune rurale.

2020-031 Travaux en forêt

M. le Maire informe que des travaux sont nécessaires dans certaines parcelles.

Un devis a été réalisé auprès de l'ONF suivant un programme d'action pour 2020, d'un montant total de *28130 euros HT*.

- Parcelle 40

Cette parcelle de 10.5 hectares a été entièrement détruite en 1999 lors de la tempête. Se sont suivis plusieurs programmes de replantation. Cette parcelle nécessite aujourd'hui notamment le dégagement manuel des plans et cette intervention ne peut pas se faire en hiver. L'ONF doit intervenir également en amont de l'ouverture de la chasse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de valider les travaux proposés par l'ONF sur la parcelle 40 pour un montant de *9000 euros HT*.

- Parcelles 26J, 27J et 29J

Parcelles de 16 hectares sur lesquelles l'ONF propose d'intervenir entre autres pour le cloisonnement sylvicole au broyeur, la fourniture de protections individuelles contre le gibier et entretien des protections, le nettoyage de jeune peuplement...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de valider les travaux proposés par l'ONF sur les parcelles 26J, 27J et 29J pour un montant de *12340 euros HT*

- **Tranchée du Petit Colas (P19, 16, 15, 14, 12) - Grande tranchée (P2 à 14 : sur les 2 côtés de la tranchée) – Grande tranchée (P16, 19, 22, 25, 28, 30, 32, 34 : sur le côté sud-est de la tranchée)**

Sont proposés des travaux d'infrastructure : entretien des lisières, élagage et broyage
Le budget s'élève à *6790 euros HT*

M. le Maire propose d'ajourner le vote de ces travaux sans caractère d'urgence à l'année prochaine.

2020-032 Travaux d'élagage voirie communale

- **Entretien des routes forestières :**

Devis N°230 réalisé par la société SAFOR pour l'entretien des tranchées, fauchage des routes forestières pour un total de *2350 euros HT*

Le Conseil Municipal après avoir en avoir délibéré, valide à l'unanimité les travaux proposés par l'entreprise.

- **Entretien de routes communales :**

Devis N°231 de la société SAFOR pour entretien des rideaux, des haies, fauchage et création de haies pour un total de *4750 euros HT*

- **Route de Bouvron :** fauchage et entretien des rideaux et des haies dont abaissement *900 euros HT*, création d'une haie sur une longueur d'environ 400 m *800 euros HT*

Des renseignements ont été pris auprès de la communauté de communes Terres Toulouises pour l'entretien des arbres en hiver par le biais de leurs services.

- **Route des fermes jusqu'à la départementale 101 :** *1550 euros HT*

Fauchage et entretien des rideaux et des haies, création d'une haie sur une longueur de 300 m environ

- **Chemin de la Charme :** *520 euros HT*

Fauchage et entretien des rideaux et des haies

- **Chemin de terre de la route de Bouvron :** *980 euros HT*

Vers la parcelle forestière : élargir de 2m sur environ 600 m, élagage 3m de haut

Le Conseil Municipal après avoir en avoir délibéré, valide à l'unanimité les travaux proposés par l'entreprise.

2020-033 Prime COVID

Le maire expose à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction Publique de l'État et de la Fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT que conformément à l'article 8 du décret n° 2020-570, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle,

CONSIDERANT que conformément à l'article 4 du décret n°2020-570, le montant maximum de la prime exceptionnelle est fixé à *1000€*,

CONSIDERANT que conformément à l'article 3 du décret n°2020-570, cette prime peut être versée aux personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, l'assemblée

DECIDE

Article 1 : Bénéficiaires

Conformément à l'article 8 du décret n°2020-570, il appartient au Maire de déterminer, individuellement, les bénéficiaires de la prime, ici proposée à Mme Rose-Marie BOUCHOT, secrétaire de mairie

Article 2 : Montant

Une prime exceptionnelle est attribuée aux agents qui ont été particulièrement mobilisés pour assurer la continuité des services publics face à l'épidémie de covid-19 et conduisant à un surcroît d'activité, soit du 24 mars au 10 juillet 2020.

Le montant de la prime exceptionnelle est ici fixé à **500 euros**

Conformément à l'article 8 du décret n°2020-570, il appartient au Maire de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à la bénéficiaire de la prime dans les limites prévues par cette délibération.

Article 3 : Mode de versement

Conformément à l'article 8 décret n°2020-570, le Maire déterminera, par arrêté, les modalités de versement de la prime en une seule fois.

Article 4 : Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 13 août 2020 (*date de transmission au contrôle de légalité*).

Article 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

ADOPTÉ : à 14 voix **pour** et une abstention

2020-034 Renouvellement des membres de la Commission communale d'aménagement foncier

- *Élection par le Conseil municipal de 3 propriétaires titulaires, de 2 propriétaires suppléants*
- *Désignation d'un conseiller municipal titulaire et de 2 suppléants*

M. le Maire a fait connaître que par lettre du 29 juin 2020, M. le Président l'a invité à faire procéder par le Conseil municipal à l'élection des propriétaires ainsi qu'à la désignation des représentants du conseil municipal, appelés à siéger au sein de la commission communale d'aménagement foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie, le 07 juillet 2020, soit plus de 15 jours avant ce jour.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci après :

- M. Denis MARCHAL en qualité de délégué suppléant
- M. Michel MULLER en qualité de membre titulaire
- M. Francis DELABOUGLISE en qualité de membre titulaire
- M. Pascal CHENOT en qualité de membre titulaire
- M. Jean BAUR en qualité de membre titulaire
- M. Bertrand LULEWICZ en qualité de membre titulaire ou suppléant
- M. Jean Claude BERTRAND en qualité de membre titulaire ou suppléant
- M. Hervé FOREST en qualité de membre titulaire ou suppléant
- Mme Colette LANterne en qualité de membre titulaire
- Mme Marie Yvonne PETITFOUR en qualité de déléguée suppléante

Se portent en outre candidats, en séance, au titre de la désignation des représentants du Conseil municipal, les conseillers municipaux ci après : M. Jacques MATHIEU en qualité de membre titulaire, M. Laurent PERRETTE en qualité de suppléant et M. Logan MATHIOT en qualité de suppléant.

Il est alors procédé à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis et à la désignation des représentants du Conseil municipal, dans les conditions fixées par l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales et l'article L121-3§3 du Code rural et de la pêche maritime.

Élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis : majorité requise 8 voix

- Élection des titulaires :

M. Pascal CHENOT : 10 voix au 1^{er} tour

M. Bertrand LULEWICZ : 15 voix au 1^{er} tour

- Élection des suppléants :

Mme Marie Yvonne PETITFOUR : 8 voix au 1^{er} tour

Mme Colette LANTERNE : 7 voix au 1^{er} tour, élue au 2nd tour par 8 voix

Désignation des représentants du Conseil municipal :

M. Jacques MATHIEU titulaire

M. Laurent PERRETTE suppléant

M. Logan MATHIOT suppléant

Sont élus par 14 voix **pour** et une abstention

2020-035 Délégation de signature au service urbanisme instructeur ADS de la Ville de TOUL

La délégation de signature est validée en son entièreté par 11 voix **pour**, une voix contre et 3 abstentions

QUESTIONS DIVERSES

1. Une information a été donnée en début de séance sur des **actes de vandalisme** commis sur la commune et découverts le 5 août dernier par l'employé municipal:
 - La porte de la Maison du Berger a été forcée
 - Une antenne a été cassée sur le toit d'une maison sénior et le hublot a été démonté
 - Un jardin a été détérioré à proximité ruelle St Thiébaud
 - M. le Maire doit prendre davantage de renseignements également concernant un vol qui aurait été commis dans un des logements séniors

Actuellement aucune plainte n'a été déposée.

Une information pour appel à la vigilance « voisins » sera intégrée au 1^{er} bulletin d'informations par la Mairie « Nouvelles du Pays »

2. **M. Dominique POTIER, député** de Meurthe et Moselle sera présent à la Mairie de LAGNEY pour une rencontre avec les habitants le mercredi 26 août à 14h30

La communication autour de l'événement est assurée par l'équipe de M. POTIER.

3. Christine THEVENON communique les éléments de la réunion du **Conseil syndical interscolaire le 3V** du 28 juillet dernier

Est élue Présidente : Mme Angélique LESSERTEUR

Sont élues Vice-présidentes : Mme Anne TENCE et Mme Christine THEVENON

Le syndicat prend actuellement des informations sur la répartition des rôles de chacun des acteurs, notamment entre le syndicat et le Conseil d'école (corps enseignant, inspection académique, parents d'élèves, communes...)

Les informations sont affichées devant la porte du Périscolaire de BRULEY. Un communiqué sera fait aux parents sur les modalités de la rentrée 2020/2021.

Le syndicat a pris attache auprès de la directrice Mme HEINRICH pour évoquer entre autres le changement d'horaires de l'école.

Pour le bus méridien, deux bus seront mis en place, un pour LAGNEY, un pour PAGNEY avec la réserve du manque encore d'un accompagnateur pour le moment.

Considérant l'annonce du tarif de *150 euros* par enfant pour le bus méridien, considérant le coût annuel du bus de *8000 euros*, considérant le taux de participation des communes au titre du périscolaire et de la cantine, Mme THEVENON et M. MATHIEU ont effectué un calcul en reprenant une base de taux équivalente et souhaiteraient qu'un tarif plus équitable soit proposé aux familles. Considérant les 36 inscrits cette année, le tarif pourrait être rediscuté et diminué à *104 euros* selon leur proposition. Ce tarif plus équitable serait réévalué chaque année en fonction du nombre d'inscrits, la base de participation des communes restant la même.

Pour le syndicat est envisagée la création d'un ENT (espace numérique de travail) d'ici la rentrée 2021.

4. Commission communication

La commission s'est réunie le vendredi 31 juillet dernier.

- Le nouveau site internet devrait être mis en place pour le 1^{er} janvier 2021 : soit il sera envisagé un nouvel hébergeur, soit celui-ci pourrait être revu avec de nouvelles fonctionnalités sur le serveur de l'ADM 54 (lien établi avec M. Hervé RICHARD)
- Le bulletin d'informations papier est remis en activité plus régulière avec l'entête du blason de LAGNEY et le nouveau nom « Nouvelles du Pays », un bulletin trimestriel sera plus conséquent
- La visibilité et création de comptes sur les réseaux sociaux tels que Facebook ou Instagram doivent être rediscutés
- Il est envisagé la création d'un groupe Whatsapp pour la communication interne au Conseil municipal
- Point sur la protection des données personnelles (RGPD)

5. Une proposition a été reçue par la Communauté de communes Terres Toulouses pour un achat groupé de défibrillateurs.

M. le Maire rappelle qu'un défibrillateur doit être installé dans chaque établissement recevant du public (ERP). La Mairie en dispose d'un premier qui sera installé à la Mairie mais une acquisition est envisagée pour une installation à l'église.

6. M. le Maire informe de la réception des derniers masques lavables commandés soit 1050 masques adultes et 50 masques enfants.

Il est retenu de procéder à la distribution de la moitié à la population du village et de garder en réserve une autre moitié de ce stock.

7. M. MATHIEU aborde d'autres points en fin de séance.

M. MATHIEU demande une consultation du dossier appel d'offres Maisons Séniors. Cette consultation sera possible pour les conseillers qui le souhaitent à compter du 24 août prochain (retour de la secrétaire de mairie titulaire)

M. MATHIEU évoque la dangerosité d'un calvaire prêt à tomber chemin de la Croix Parrain, photos à l'appui, un autre calvaire Chemin de la croix Colas au Puits Morson est à dégager des ronces environnantes.

Éric REGHEM et Océane BERTRAND demandent à participer eux aussi à la commission travaux.

Océane BERTRAND propose une réunion de la commission jeunesse le samedi 26 septembre à 14h en mairie.

M. MATHIEU demande la création de deux commissions une sur la thématique Finances, une autre sur la thématique Appels d'offres. M. le Maire informe que ces éléments seront discutés et validés par le Conseil municipal en son entière composition et qu'il n'y a donc pas de commissions particulières à créer.

Clôture de la séance du conseil municipal à 23h40

VU par Mr Bernard CHENOT, Maire de la Commune de Lagny, pour être affiché le 14/08/2020 au panneau officiel d'affichage de la Mairie